

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DATE DE SÉANCE
6 janvier 2026

DATE DE CONVOCATION
31 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
8 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 6

PROCURATION(S)

VOTANTS 0

La Vice-présidente certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été transmises à la Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.
La Vice-présidente

Le, 6 janvier DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18H30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente

Étaient présents : MM. Benoît BALUT Christophe COPLO, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mme Pascale DUMONTIER,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Éric HEBERT, Mmes Inci ALTUNTAS Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme pascale DUMONTIER
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint et – en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales – Madame Maryline DESLANDES déclare que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer.

La prochaine séance est fixée au mercredi 14 janvier 2026 à 16h30.

Le présent procès-verbal sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

Maryline DESLANDES

Vice-présidente du CCAS de Val-de-Reuil